

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Conseiller fédéral Albert Rösti
Palais fédéral nord
CH-3003 Berne

Berne, le 3 mars 2025

Prise de position sur la révision des ordonnances dans le domaine de l'environnement

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur la révision prévue des ordonnances dans le domaine de l'environnement. PSL ne s'exprime que dans la mesure où les propositions sont pertinentes pour l'élevage laitier et les produits qui en sont issus.

1. Considérations de fond

L'agriculture s'inscrit dans un écosystème. Les résidus et substances issus de l'artisanat, de l'industrie et de la consommation ont des répercussions importantes sur l'agriculture et la production de denrées alimentaires. Il apparaît clairement que de nombreux effets ne sont constatés que beaucoup plus tard, comme c'est le cas actuellement avec les PFAS et les PCB ou, précédemment, avec les farines animales qui ont conduit à l'ESB. Ces substances ont un impact sur la qualité de l'environnement, la santé des sols et des eaux, et peuvent affecter la qualité et la sécurité des denrées alimentaires. Cette problématique exige une utilisation durable et responsable des ressources, ainsi qu'une réglementation stricte des substances nocives dans l'artisanat, l'industrie et la consommation.

2. Les principales demandes de PSL

- ***PSL salue expressément les restrictions à la source concernant diverses substances telles que les PFAS (PFHxS), les microplastiques et les métaux lourds. En vertu du principe de précaution, il convient d'examiner de plus amples restrictions.***
- ***À cet égard, la réglementation proposée par l'article 15, alinéa 3 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets visant à la récupération du phosphore contenu dans les déchets et les eaux usées est absolument insuffisante. Le phosphore recyclé doit être absolument exempt de résidus à tout moment. En outre, la responsabilité des fabricants et des distributeurs des produits doit également faire l'objet d'une réglementation claire. PSL demande que la Confédération mette en place une surveillance continue de la qualité des produits, qu'elle publie un rapport à ce sujet chaque année et pérennise le dispositif.***

- **Les produits contenant du phosphore recyclé doivent être compétitifs à tout moment avec les prix du marché des engrais minéraux phosphatés.** PSL s'oppose à ce que l'agriculture participe aux coûts ou soit contrainte de prendre à sa charge le phosphore.
- PSL demande que la révision des annexes des **ordonnances dans le domaine des biotopes** ne se fasse pas au détriment de la production agricole. **L'entretien de ces zones par l'agriculture ne doit en aucun cas être financé par le budget agricole.**

3. Prise de position sur les différentes dispositions

3.1 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets – Ordonnance sur les déchets (OLED)

Nous avons déjà émis des réserves à plusieurs reprises concernant l'obligation de récupérer le phosphore des déchets et des eaux usées. Compte tenu de la nouvelle problématique des PFAS dans l'agriculture, il devrait maintenant être clair que la question des résidus est également très pertinente dans ce domaine. La réglementation proposée par l'article 15, alinéa 3, de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets est absolument insuffisante :

~~³ Lors du recyclage du phosphore contenu dans les déchets visés aux al. 1 ou 2, les polluants présents doivent être éliminés selon l'état de la technique.~~

³ **Le phosphore recyclé doit être absolument exempt de résidus à tout moment. Cette obligation incombe aux fabricants et aux distributeurs.**

Le phosphore recyclé doit être absolument exempt de résidus à tout moment. En outre, la responsabilité des fabricants et des distributeurs doit également être réglementée. Le cas échéant, la responsabilité du fait des produits doit être réglementée de manière spécifique. La loi sur la responsabilité du fait des produits ne couvre pas l'utilisation professionnelle. Dans l'hypothèse d'une apparition différée dans le temps, d'une éventuelle insolvabilité et compte tenu de l'ampleur possible des dommages, il convient également d'envisager l'ouverture d'un fonds de dédommagement. **PSL demande que la Confédération mette en place une surveillance continue de la qualité des produits, qu'elle publie un rapport à ce sujet chaque année et pérennise le dispositif.**

Le financement de la récupération en vertu du principe du pollueur-payeur (taxes d'épuration) est correct et correspond à la logique de la législation environnementale. Le financement doit garantir que les produits issus du recyclage du phosphore sont à tout moment compétitifs par rapport aux prix du marché des engrais minéraux phosphatés. Cela signifie que les engrais phosphatés recyclés ne doivent pas être plus chers pour l'agriculture que les engrais minéraux phosphatés conventionnels. À l'avenir, chaque exploitation devra impérativement rester libre de décider comment elle assure les besoins en phosphore de ses cultures. PSL s'oppose à une éventuelle obligation de prise en charge par l'agriculture.

3.2 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

PSL salue expressément les restrictions à la source concernant diverses substances telles que les PFAS (PFHxS), les microplastiques et les métaux lourds. En vertu du principe de précaution, il convient d'examiner de plus amples restrictions.

Les résidus provenant de l'artisanat, de l'industrie et de la consommation ont des répercussions importantes sur l'agriculture et la production de denrées alimentaires. Ils ont un effet sur la qualité de l'environnement, la santé des sols et des eaux et peuvent affecter la qualité et la sécurité des denrées alimentaires. La gestion de cette problématique nécessite une utilisation durable et responsable des ressources et une réglementation stricte des substances nocives.

3.3 Ordonnance sur les bas-marais, ordonnance sur les hauts-marais, ordonnance sur les prairies sèches et ordonnance sur les batraciens

PSL demande que la révision des annexes des ordonnances dans le domaine des biotopes ne se fasse pas au détriment de la production agricole, y compris en ce qui concerne la délimitation de zones tampons. Le vote populaire a clairement rejeté, à plus de 63 %, l'initiative sur la biodiversité. Ce signal clair du peuple doit être respecté sans réserve. Les sondages montrent sans équivoque que la population ne veut pas sacrifier plus de surfaces agricoles à la biodiversité, car cela menacerait la production alimentaire. Ce vote sans équivoque est contraignant et doit être rigoureusement respecté.

Parmi les prairies sèches, les hauts-marais et les bas-marais ayant fait l'objet d'une demande d'inscription, 92 % sont utilisés par l'agriculture. Il est indispensable que les exploitations agricoles soient correctement et intégralement rémunérées pour l'entretien de ces zones. Il faut s'assurer que les changements d'affectation n'interviennent que dans des cas particuliers justifiés, qu'ils soient adaptés à la pratique et que les prestations supplémentaires qui en résultent pour les agriculteurs-trices soient intégralement compensées par des contributions fédérales.

PSL demande que toutes les prestations agricoles en faveur des surfaces d'inventaires fédérales soient intégralement indemnisées et couvrent leurs coûts. Ces indemnités ne doivent en aucun cas être financées par le budget agricole.

PSL renvoie également à la prise de position de l'Union suisse des paysans qu'elle soutient.

En vous remerciant de prendre en compte nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Producteurs Suisses de Lait PSL
Société coopérative



Boris Beuret, président



Stephan Hagenbuch, directeur